

III. 1. 3. OUTILS PRATIQUES

Pour toutes questions sur les modalités de passation des marchés, les acheteurs publics peuvent se reporter aux sites internet du Ministère de l'économie des finances et de l'emploi⁸ :

- le portail internet du ministère (rubrique « espace des marchés publics ») à l'adresse suivante :
http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/index.htm

Le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi a ouvert un portail destiné aux questions sur les collectivités territoriales, à l'adresse suivante :

http://www.colloc.minefi.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/index.html

- les guides et recommandations des GEM sur le portail des marchés publics :
http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/table.html

- le portail de la Commission des marchés publics de l'Etat à l'adresse suivante :
http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/directions_services_daj_cmpe.php

Ces sites contiennent un grand nombre d'informations. Ils renvoient par des liens hypertextes à la réglementation existante. On y trouvera également :

- des réponses aux questions les plus fréquemment posées par les acheteurs ;
- la possibilité, pour ceux-ci, d'interroger directement par courrier électronique les services du ministère ;
- des guides sectoriels et thématiques (en particulier sur la dématérialisation de la commande publique), des rapports et études ;
- des fiches techniques sur le déroulement des procédures et des questions juridiques particulières,
- les formulaires obligatoires ;
- et des propositions de modèles non obligatoires pour les documents de passation des marchés.

III. 2. MÉTHODES D'APPROVISIONNEMENT ET PRIX

Les questions de prix se posent aussi bien à l'occasion du lancement des appels d'offres que de la détermination des prix de règlement. Il y a lieu de distinguer les marchés de fournitures "en l'état" et les marchés d'articles imprimés.

Le cas des marchés d'articles imprimés, ainsi que celui des travaux d'impression, avait été traité dans un guide particulier (guide documentaire édité par l'Imprimerie Nationale, 1978). Ce guide, épuisé, n'est plus à jour, et un autre document est à l'étude ; il peut, en attendant, être consulté à la documentation de l'Observatoire économique des achats publics.

Le présent chapitre a pour objet, d'une part, d'exposer les différentes méthodes d'approvisionnement en articles transformés des papiers et cartons et, d'autre part, de rappeler les modalités de la formation des prix initiaux et de l'évolution des prix dans les marchés de l'espèce.

III. 2. 1. MÉTHODES D'APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS DE PRODUITS PAPETIERS, D'ARTICLES DE PAPETERIE ET D'IMPRIMÉS

Les achats publics de fournitures destinées au fonctionnement des services sont importants. Les besoins de ceux-ci sont variés quant à leur nature, à leur volume, aux modalités de livraison .. Malgré cette variété, le caractère homogène des articles autorise dans certains cas une centralisation des commandes, ce qui permet de bénéficier des effets habituels de séries.

⁸L'attention de l'utilisateur du présent guide est appelée sur le fait que les variations des attributions ministérielles et des dénominations des ministères font que les dénominations des sites internet qui vont suivre ont été vérifiées en novembre 2007, mais sont toujours susceptibles de modifications ultérieures.

Cette centralisation n'est pas nécessairement liée à l'existence de commandes massives, la méthode d'allotissements prévue par le Code des marchés publics étant susceptible d'intéresser, dans de nombreux cas, les petites et moyennes entreprises.

A l'échelon local, l'article 8-I-2° du Code des marchés publics prévoit que « *des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales, entre des établissements publics locaux ou entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux* ». Les personnes morales qui entendent constituer un groupement de commandes doivent établir, de leur propre initiative, une convention constitutive qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement.

III. 2. 2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX

Le niveau de l'offre est directement lié aux conditions dans lesquelles les acheteurs procèdent à la mise en concurrence des entreprises. Les prix initiaux des marchés sont donc dépendants du degré d'ouverture de cette concurrence et de l'aptitude des acheteurs à mettre en oeuvre des méthodes performantes d'analyse et de comparaison des prix offerts.

Les acheteurs mettront un soin particulier au choix du type de prix du marché, dans le respect des règles fixées par les articles 17, 18 et 19 du Code des marchés publics.

Pour les produits transformés des papiers et cartons, le prix de règlement pourra être soit ferme pour la durée du marché, soit révisable, selon une périodicité et sur une référence définies précisément dans les clauses du C.C.A.P. De préférence, un prix ferme est conseillé.

Dans l'hypothèse du prix révisable, le choix de la référence d'ajustement (indice ou barème du fournisseur) doit être opéré avec soin en fonction de la nature du produit. En cas d'ajustement sur un indice, celui-ci est sélectionné parmi les indices de prix de vente industrielle (PVI), publiés par l'INSEE, à l'adresse suivante :

www.insee.fr, désormais seul mode de publication.

Si le prix est révisé sur le barème du fournisseur, il ne doit l'être que dans la mesure où un tel barème est vraiment établi et applicable à l'ensemble de la clientèle. Dans ce cas, il est souhaitable de prévoir une clause de butoir ou de sauvegarde.

Dans le cas d'une clause de révision de prix, un terme fixe est introduit.

III. 3. LOGISTIQUE ET SERVICES ANNEXES

La logistique, qui va de la prise de commande jusqu'à la livraison en passant par le conditionnement, entre pour une part importante dans la composition du prix des produits papetiers, d'articles de papeterie et d'imprimés.

En effet, la gamme des produits concernés est très large et les produits sont pourtant de faible valeur ajoutée. Même les commandes de petit volume financier intègrent en moyenne une dizaine de référence-produits.

Dès l'acte de commande, la prise en compte des coûts de la logistique dans les chaînes des fournisseurs implique la présence d'opérateurs de saisie. Cette charge, au regard de la valeur des produits, a un coût qui doit être intégré dans leur prix.

Par ailleurs, et pour éviter des travaux de manutention en interne ou la constitution et la gestion de stocks qui en plus immobilisent des locaux, les services acheteurs sont incités à solliciter des délais de livraison relativement courts et une mise à disposition des produits jusqu'au bureau du destinataire final, tout en sachant que cela pourra dans certains marchés nécessiter la présence de deux personnes dans les camions de livraison et se traduira donc par un coût supplémentaire.